COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2024-01

ARRETE DE VOIRIE PERMANENT 2024 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles L2211-1, L2211-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R411-7 à R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ultérieurs),

Vu la demande de : AI 17 – Antenne NORD

87 Avenue A. Malraux

17250 PONT l'ABBE D'ARNOULT

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de règlementation de circulation pour chaque intervention, Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

Article 1: La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Longèves en raison de travaux effectués par les Brigades Vertes de l'AI 17 sur le domaine public communal et ce, du 01 janvier au 31 décembre 2024.

Article 2: 1) Travaux concernés:

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, taille des arbres et arbustes, fleurissement, etc.)

2) Restrictions:

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 72 heures.

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

- Article 3: La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Brigades Vertes de l'AI 17, chargées de l'exécution des travaux.
- <u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Longèves la Charente-Maritime ampliation sera transmise à AI 17.

Ljanvier 2024

aire, Dominique LECORGNE.